



24 août 2023

(23-5677)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

GRÈCE: LOI N° 4072/2012 (CONCEPT ET CONDITIONS DE LA PROTECTION)

Membre présentant la notification	GRÈCE
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi n° 4072/2012 – Concept et conditions de la protection
Objet	Marques de fabrique ou de commerce
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/GRC/23_11962_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Concept et conditions de la protection des marques de fabrique ou de commerce, champ de cette protection et procédure d'enregistrement	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	11 avril 2012
Autre date	Publication: 11 avril 2012

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	17 août 2023
--	--------------

Autres renseignements	Traduction non officielle en anglais des articles 121 à 182 de la Loi n° 4072/2012. Les autres articles sont omis car ils concernent d'autres questions (par exemple les investissements stratégiques, la supervision des marchés, les entreprises, etc.).
Organisme ou autorité responsable	Organisation of Industrial Property (<i>Organisation de la propriété industrielle</i>) info@obi.gr

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.